DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1.5 - Règlement graphique:
Carte d'assemblage

Commune déléguée de
Truttemer-le-Grand

Modification n°1
du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil
Communautaire
en date du
15 octobre 2020

planis
environnement - urbanisme - développement
210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 Saint-Lô
02 33 75 63 53
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIESSOIX

COMMUNE DE
SAINT-QUENTIN-
LES-CHARDONNETS

Éléments du cadastre
(Source: Cadastre PCI Vecteur 2018)
- Limites des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire
- Réseau viaire
- Cours d'eau

Bourg

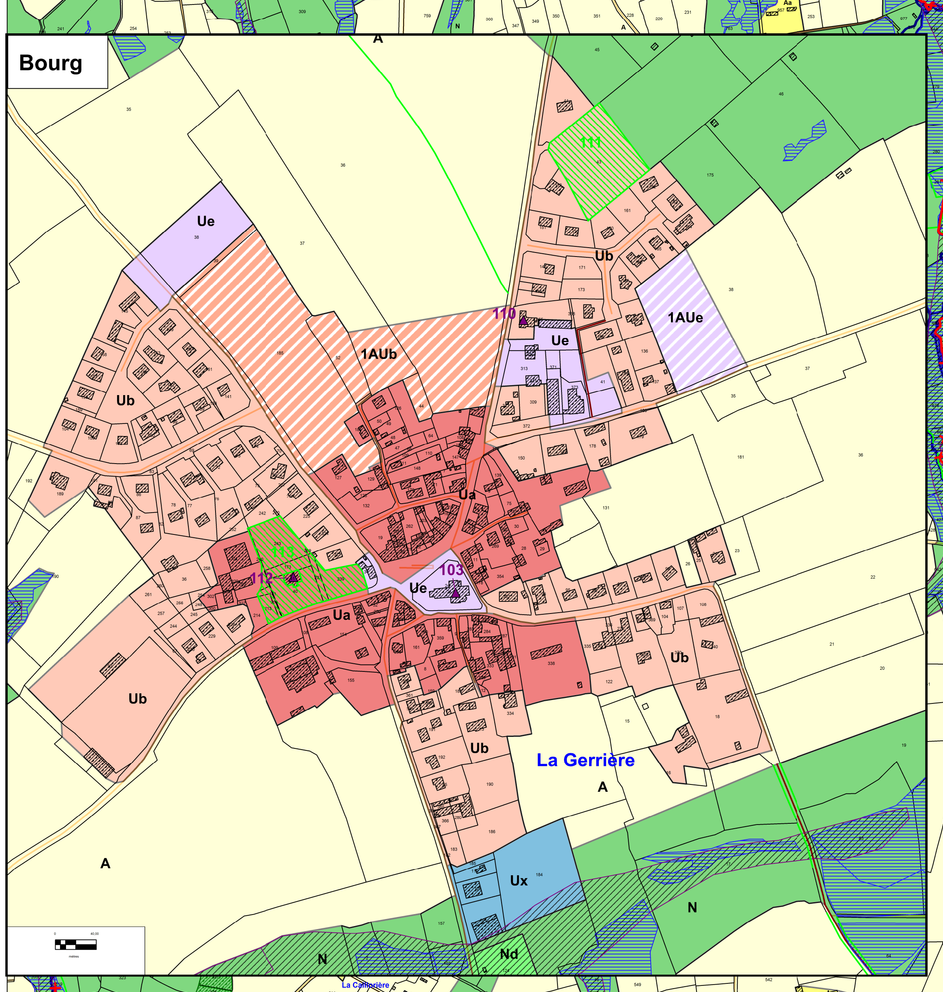

0 400,0
mètres

Zonage
- Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
- Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
- Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20è siècle
- Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20è siècle où est souhaité une densité de logements importante
- Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20è siècle
- Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
- Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
- Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
- Uxa - Secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction à l'identique des habitations après sinistre
- Uxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
- 1AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
- 1AUbv - Sous-secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
- 1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
- 1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à court terme
- 1AUxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
- 2AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
- 2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
- 2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à long terme
- N - Zone naturelle et forestière
- Na - Zone d'implantation de bâti solé au sein de l'espace naturel sans nouvelle habitation possible
- Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
- Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
- Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
- A - Zone agricole
- Aa - Zone d'implantation de bâti solé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
- Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
- Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
- Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

Prescriptions
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
- *Arbre remarquable*
- *Bâti remarquable*
- *Haies à protéger*
- *Haies à créer*
- *Linéaire de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)*
- *Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)*
- *Secteur de patrimoine bâti à protéger*
- *Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger*
- Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
- Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- Zones Humides (Source: DREAL Normandie, Janvier 2017) (Art.L151-23 CU)
- Doutes prédispositions de zones humides au Pont de Vaudry levés (Source : Etude Zone Humide, PLANIS 2019)
- Zones inondables (Source: DREAL Normandie, Août 2018)
- Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
- Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
- Marge de recul
- Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

Informations
Projets routiers
- *Prolongement de la rocade*
- *- Doublement 2X2 voies de la RD 407 (rocade actuelle)*
  - Déviation de la RD 524 (communes déléguées de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit)
- *- Faisceau du contournement Nord-Ouest de Vire*
  - Faisceau de la liaison 2X2 voies de Vire à l'A84
- Zone de nuisance sonore (Art.L571-10 CE)